



PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 du mois de juillet, à 19 heures , le conseil municipal dûment convoqué le 11 juillet 2025, s'est réuni en séance publique salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Christophe CARON, maire.

Membres présents : Christophe CARON, Pierre MACHE, Stéphanie CISCARD, Marie-Laure LEGER, Stéphane LARCIER, Hervé BONAUD, Ivan RICORDEL, Isabelle SEGUY, Dominique DEVILLERS, Emmanuelle DUPUY, Stéphane FARGE

Membres excusés : Nicolas TARDIF, Murielle GENTE, Alexandre TRONCHE, Isabelle VIRONDEAU (pouvoir Ch . CARON)

Secrétaire de séance : Stéphane FARGE

Point 1 : approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité. Ivan Ricordel souhaite savoir quelle suite a été donnée aux collégiens de Meyssac qui avait fait une proposition de prestation pour une « zone propre ».

Christophe Caron indique qu'il a été répondu aux collégiens qu'ils seraient associés si une opération nettoyage était envisagée.

Point 2 : maîtrise d'œuvre aménagement rue du Village :

Monsieur le maire présente le projet de convention de maîtrise d'œuvre établi par l'agence Corrèze Ingénierie pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la rue du village et de la rue Carluette.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 210 945.00 € HT.

La rémunération de Corrèze Ingénierie sur la base de l'estimation prévisionnelle s'élève à 19 256.70 € TTC.

La mission confiée à Corrèze ingénierie est une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant les phases relatives à l'élaboration du projet, le dossier de consultation des entreprises et l'assistance aux contrats de travaux, le suivi des travaux, et toutes les opérations relatives à la réception des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre
- S'engage à prendre en charge la dépense correspondante

Point 3 : présentation du projet d'aménagement de la cour de l'école :

Christophe CARON présente le projet de renaturation de la cour de l'école élémentaire proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre SALTUS A2I et CORYMBE.

Ce nouvel avant-projet sommaire fait suite aux consultations menées avec l'équipe enseignante, les membres du conseil d'école, Madame l'Architecte des Bâtiments de France et l'agence Corrèze Ingénierie.

Il se décompose en deux tranches avec un montant prévisionnel de travaux estimé à 201 456.22 € HT.

La tranche 1 comprend la construction d'un préau, la surélévation du trottoir existant, la création d'emmarchements, la création d'une rampe d'accès PMR, le remplacement des garde-corps, le raccourcissement du trottoir, la désimperméabilisation partielle de la cour avec de l'engazonnement, la plantation au pied du muret de la rampe, la pose d'un portail et d'une clôture et le marquage sportif sur le revêtement existant.

Montant prévisionnel de la tranche 1 TTC : 140 276.88 €

La tranche 2 comprend la désimperméabilisation de la cour, la création de gradins, la plantation d'arbres, l'élargissement de l'aire de manœuvre pour le restaurant scolaire, la liaison entre les deux cours.

Montant prévisionnel de la tranche 2 TTC : 101 470.58 €

Après délibération, les élus

- valident à l'unanimité l'avant-projet présenté,
- souhaitent rechercher des financements supplémentaires notamment pour les dépenses liées à l'accessibilité PMR qui n'était pas intégrée au premier projet
- souhaitent solliciter un financement supplémentaire auprès du conseil départemental de la Corrèze sur le contrat de solidarité 2023.2025 au titre des aides non mobilisés
- autorisent le maire à lancer la consultation des entreprises et à déposer le permis d'aménager.

Point 4 : achat de matériel et de mobilier et décision modificative n° 2 :

Monsieur le maire présente un projet de virement de crédits qui concerne plusieurs dépenses qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription budgétaire pour des besoins avérés postérieurement au vote du budget.

Ces dépenses concernent notamment :

- Le remplacement d'un poteau incendie hors service identifié suite au diagnostic des hydrants réalisé en juin
- L'achat d'un vidéo projecteur pour la médiathèque qui sera disponible sur site pour toutes les animations
- Le remplacement de deux tables et d'un chariot de desserte pour la salle Versailles
- La participation financière à la FDEE 19 pour le rajout d'un point lumineux rue de la gare
- Le remplacement de la chambre de combustion de la chaudière bois
- Le réajustement des crédits de l'opération signalétique des bâtiments communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide les dépenses listées ci-dessus et valide à l'unanimité les virements de crédits qui suivent :

Augmentation de crédits

Art 204182 : +1 400.00

Art 21758 : +1 000.00

Art 2183.139 : +800.00

Art 2184.139 : +1 200.00

Art 2188.139 : +12 200.00

Art 231.71 : +2 500.00

Total : + 19 150.00 €

Diminution des crédits

art 231.138 : -19 150.00

Total : -19 150.00€

Point 5 : autorisation de signature convention d'occupation du domaine public par la FDEE 19 poste Vallon, autorisation de signature de convention de participation financière pour un point lumineux rue de la gare :

- FDEE 19 poste vallon :

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux de dissimulation du réseau HTA du parcours du vallon , la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze sollicite l'occupation d'une portion de terrain sur la parcelle cadastrée AI 381, propriété de la commune pour l'installation d'un poste (2 m2).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

- Convention FDEE 19 point lumineux rue de la gare :

Suite aux travaux d'aménagement réalisés rue de la gare au cours de l'année 2024, il s'est avéré nécessaire de rajouter un point lumineux au départ de la rue de la gare côté entrée de bourg.

Christophe CARON rappelle que, par délibération n° 2021.39, le conseil municipal a transféré la compétence éclairage public à la FDEE 19.

De ce fait, tous les travaux d'éclairage public seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage FDEE 19.

Le taux de participation de la FDEE et le reste à charge pour la collectivité diffèrent selon que les travaux concernent une extension (50 % FDEE 19) ou une rénovation (65 % FDEE 19) .

Concernant le point lumineux de la rue de la gare il s'agit d'une extension et la FDEE 19 octroie une aide égale à 50 % du montant de la dépense estimée à 2881.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Valide l'extension de l'éclairage public rue de la gare
- ✓ Autorise le maire à signer la convention de participation financière avec la FDEE 19
- ✓ S'engage à financer la quote-part de la collectivité pour un montant de 1440.50 €

Point 6 : acquisitions parcelle domaine public Peyrelade et parcelles Orange /Totem la croix de Vaincq :

Parcelle Peyrelade : Monsieur le maire expose que dans le cadre de la réunion de parcelles visant à réaliser un lot à bâtir au lieu-dit Peyrelade, les opérations de bornage réalisées ont conduit à créer une parcelle de 80 m2, cadastrée AM 524 en limite du chemin rural existant.

De ce fait, les propriétaires souhaitent vendre à la commune cette parcelle qui fait partie de l'emprise du chemin rural.

Le prix de vente établi s'élève à 8 € pour la totalité de la parcelle cédée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le principe de l'acquisition de la parcelle AM 254
- Valide le prix d'achat fixé à 8 €
- Désigne Maître Morichon – Vergne notaire à Meyssac pour la rédaction de l'acte notarié
- s'engage à inscrire les dépenses d'acquisition et de frais notariés qui découlent de cette opération foncière.

Parcelles Orange/Totem aménagement de la croix de Vaincq :

Après négociation avec l'opérateur Orange propriétaire de la parcelle AK 653 d'une superficie 632 m2, Christophe Caron propose de valider le prix d'achat de 305 € HT soit 0.432€/m2. La parcelle AK 652 est propriété d'une filiale d'Orange : Totem superficie 50 m2 et une proposition d'achat sera faite aux mêmes conditions que celles de la parcelle propriété d'Orange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- valide le principe de l'acquisition des deux parcelles et les conditions tarifaires
- désigne Maître Morichon- Vergne en qualité de notaire
- donne pouvoir au maire pour les opérations nécessaires à la conclusion des acquisitions foncières.

Point 7 : admission en non-valeur :

Christophe Caron donne communication d'une demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public pour un montant de 0.46€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la demande présentée.

Les crédits prévus à l'article 6541 admission en non-valeur du budget 2025 sont suffisants.

Point 8 : personnel communal : création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires :

Christophe Caron expose qu'un agent de la collectivité remplit les conditions pour être promu suite à la réussite d'un concours et aux vues des lignes directrices de gestion instaurées par la collectivité.

De ce fait, il est proposé de modifier son poste comme suit :

FILIERE CULTURELLE :

Situation actuelle : adjoint du patrimoine temps non complet 28 heures hebdomadaires

Nouvelle situation : adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe temps non complet 28 heures hebdomadaires :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant l'intérêt conjoint de l'agent et de la collectivité,

Considérant que les missions réalisées par l'agent relèvent largement du grade proposé

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture du poste détaillé ci-dessous **à effet du 1^{er} octobre 2025**
- ✓ Approuve la modification du tableau des effectifs qui découle de cette décision
- ✓ Dit que la création de ce poste est prévue au budget 2025
- ✓ Autorise le maire à tous les documents afférents la création du poste.

Point 9 : décision modificative n° 3 : amortissements :

Monsieur le maire présente un projet de décision de modificative relative aux amortissements de l'exercice 2025. Après délibération, les élus valident à l'unanimité la décision modificative qui suit :

Dépenses		Recettes	
Art 681.042 amortissements	+ 1 059.49	Art 2804114.040	+427.47
		Art 28041512.040	+509.40
		Art 28156.040	+329.67
TOTAL	1 059.49		1 059.49

Point 10 : Questions diverses :

- **projet hébergement temporaire** : Christophe CARON indique avoir reçu communication d'un projet de création d'hébergement temporaire pour les travailleurs saisonniers. Il indique que Camille Leribaux du PETR vallée de la Dordogne Corrézienne travaille sur le sujet. La parcelle de propriété communale, située à proximité du site du parcours du vallon pourrait convenir pour accueillir des modules de 7 m 2 dédiés à l'hébergement temporaire.
Le projet sera représenté en séance de conseil municipal ultérieurement.
 - **Sollicitation école de football du midi-corrézien** :
Christophe Caron fait part de la création d'une école de football Midi-Corrézien qui regroupe les écoles de foot de Beynat, Nonards, Collonges- Chauffour soit environ 140 licenciés. L'école de foot de Meyssac n'a pas souhaité intégrer le regroupement créé.
Le nouveau groupement sollicite la commune de Meyssac pour l'utilisation du terrain lors des entraînements. Rien ne s'oppose à une utilisation partagée du terrain de jeu mais il conviendra d'établir un planning d'utilisation qui convient à tous.
 - **Personnel technique** : remplacement congés d'été : Un agent contractuel a été recruté en juillet , et un autre pour le mois d'août.
 - **Travaux de marquage au sol** : l'entreprise PSMS a été sollicitée et interviendra prochainement pour matérialiser des interdictions de stationner, des stationnements minute avenue de l' Auvitrie, le long de la pharmacie MAFFIOLETTI, et le long de la supérette PROXI .
 - **Les travaux de drainage du terrain de rugby** réalisés par l'entreprise RB réseaux canalisations sont en cours.
 - Isabelle Seguy signale un trou au niveau du passage piétons situé à la gare aux fleurs.
 - Hervé Bonaud souhaiterait que le lierre sur les platanes entrée Meyssac soit enlevé.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 48.